
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	CBC Radio-Canada	Ingénierie du spectre	Julie Bergeron	8 février 2012	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	6 juin 2012	1 page.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	30 janvier 2012	1 page.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	26 juin 2012	2 pages.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	9 février 2012	7 pages.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	9 février 2012	1 page.
7.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	11 juin 2012	1 page.
8.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	1 ^{er} février 2012	1 page.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	5 juin 2012	1 page.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	20 février 2012	3 pages.
11.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	6 juin 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	6 février 2012	2 pages.
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	3 août 2012	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Kathleen Aubry	20 juin 2012	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	10 février 2012	5 pages.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	17 août 2012	3 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	22 juin 2012	5 pages.
18.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	10 février 2012	7 pages.
19.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	26 janvier 2012	1 page.
20.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	15 juin 2012	1 page.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	6 février 2012	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	Maude Durand	18 juin 2012	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	Maude Durand	13 juin 2012	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	Maude Durand	13 juin 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	3 août 2012	4 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	9 juillet 2012	4 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	20 février 2012	7 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 juin 2012	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 juin 2012	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Nancy Hébert	25 mai 2012	2 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 février 2012	2 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	6 février 2012	1 page.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 janvier 2012	3 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 janvier 2012	2 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	1 ^{er} juin 2012	1 page.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	13 janvier 2012	1 page.
37.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	15 juin 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
38.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	17 janvier 2012	1 page.
39.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	15 février 2012	1 page.

Durand, Maude

De: Julie Bergeron [Julie.Bergeron@RADIO-CANADA.CA]

Envoyé: 8 février 2012 17:58

À: Durand, Maude

Objet: Rép. : Recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C

Bonjour Mme Durand,

Comme pour tout projet éolien, nous nous attendons à ce que les promoteurs prennent toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les impacts négatifs aux services de radiodiffusion. Ceci dit, CBC/Radio-Canada n'a pas de commentaire spécifique à transmettre sur ce projet.

Merci et bonne journée,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.

Ingénieure, Ingénierie du spectre

Engineer, Spectrum Engineering

CBC/Radio-Canada Transmission

Tel: (514) 597-3894 / Cell: (514) 214-7633

Fax: (514) 597-3860

julie.bergeron@radio-canada.ca

Durand, Maude

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 6 juin 2012 11:55
À: Durand, Maude; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien de Témiscouata S.E.C (Dossier 3211-12-186)

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la réception du rapport complémentaire de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata, je vous confirme par la présente que tous les renseignements demandés ont été traités de manière valables et satisfaisantes.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Durand, Maude

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]
Envoyé: 30 janvier 2012 14:44
À: Durand, Maude; herve.chatagne@mddep.gouv.qc.ca
Cc: Réjean Gosselin
Objet: Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C (3211-12-186)



Mesdames,
Messieurs,

Concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet "Parc éolien de Témiscouata" (3211-12-186),

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments requis en rapport avec les systèmes de télécommunication.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, Ing. jr

Chargé de projets
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,
Québec (Québec) G1N 2T6
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

2012-01-30



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 26 juin 2012

Madame Maude Durand
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-186

Notre réf.
4191-15-H052

Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEP - Projet d'aménagement du parc éolien de Témiscouata

Madame Durand,

Voici notre réponse à votre demande du 24 mai dernier concernant le projet de parc éolien Témiscouata où vous nous demandiez d'indiquer si, à la lecture du document cité ci-dessous, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Document consulté :

- *Parc éolien Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Rapport complémentaire, version finale. Mai 2012. 57 p. + annexes.*

Selon Environnement Canada, et en fonction de notre mandat (oiseaux migrateurs, oiseaux migrateurs sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* et milieux humides), les réponses du promoteur aux questions formulées par Environnement Canada concernant la recevabilité du projet sont jugées satisfaisantes.

Toutefois, pour la réponse « RQC-39 Estimation du taux de mortalité », le promoteur mentionne qu'il a utilisé la méthode de référence du MRNF en vigueur en 2008 qui prévalait lors de la préparation du document. Nous aimerions indiquer que le promoteur aurait pu recalculer les taux de mortalité en fonction des méthodes plus récentes (Huso, 2010 et Tremblay, 2011).

Enfin, le promoteur mentionne qu'un Guide de surveillance environnementale en phase de construction sera préparé avant le début des travaux et remis au MDDEP au moment de la demande de certificat d'autorisation. Nous suggérons que le promoteur remette également une copie du Guide à Environnement Canada pour qu'il puisse le commenter en fonction de ses champs de compétence.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Durand, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales,
DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 9 février 2012

Madame Maude Durand
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-186

Notre réf.
4191-15-H052

Objet : *Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet d'aménagement du parc éolien de Témiscouata*

Madame Durand,

En réponse à votre demande du 10 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le Projet d'aménagement du parc éolien de Témiscouata. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- Éolienne Témiscouata S.E.C. 2011. Parc éolien de Témiscouata - Étude d'impact sur l'environnement : Volume 1 : Rapport principal version finale. Préparé par SNC-Lavalin Environnement et Activa Environnement, décembre 2011. 313 pages.
- Poulin, M., D. Néron, M.-È. Dion et F. Morneau. 2006. Suivi des migrations et de la nidification des oiseaux, Domaine du parc éolien de Saint-Hubert/Saint-Honoré. Rapport réalisé par Groupe Hémisphères inc. pour Hélimax Énergie inc., Montréal, 31 p. et 12 annexes.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En général, les études sectorielles sur les oiseaux migrateurs ont été réalisées de manière satisfaisante, sauf dans le cas des inventaires printaniers d'oiseaux terrestres qui n'ont pas été réalisés dans la zone d'étude.

Par ailleurs, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs, dont les espèces en péril. L'évaluation des impacts cumulatifs sur les espèces aviaires en péril manque également de précision.

Nous encourageons le promoteur et son consultant à transmettre au Regroupement QuébecOiseaux les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril colligées lors de différentes campagnes de terrain afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP. On peut utiliser le site Internet du Regroupement QuébecOiseaux pour transmettre toute information pertinente sur les oiseaux : www.quebecoiseaux.org.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Nous aimerions préciser que la législation fédérale s'applique également au projet proposé. Par conséquent, au tableau 3.2 de l'étude d'impact, le promoteur devrait lister les principales lois fédérales, notamment la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les Pêches*.

Qualité des eaux de surface

En page 99 de l'étude d'impact, il est mentionné que l'eau sera utilisée comme abat-poussière.

- Quelle quantité sera prélevée?
- D'où sera tirée cette eau?
- Est-ce qu'une substance potentiellement toxique pourrait être ajoutée à l'eau utilisée comme abat-poussière, laquelle substance pourrait compromettre l'habitat du poisson du milieu récepteur?

Données récoltées sur les oiseaux et analyse des impacts (sections 2.2.3.2. et 8.2.5)

Les connaissances actuelles sur l'avifaune proviennent principalement des inventaires réalisés dans le secteur en 2006 et 2007 par le Groupe Hémisphères. Un nouvel inventaire hélicopté ayant pour but de vérifier la présence de structures de nidification du Pygargue à tête blanche, du Faucon pèlerin et de l'Aigle royal dans la zone d'étude a été réalisé en 2011 par SNC-Lavalin inc., division Environnement.

Questions et commentaires

1. Méthodologie

Sur la carte 8.2 de l'étude d'impact, on ne retrouve rien sur les habitats.

- Compléter la carte en y insérant la localisation des habitats d'animaux menacés, les regroupements d'oiseaux (aires de nidification), les concentrations d'animaux.

Selon les résultats présentés, les virées courtes et longues effectuées au printemps n'étaient pas localisées dans la zone d'étude (annexe XII du rapport sectoriel sur la faune aviaire).

- Expliquer comment les données récoltées dans le secteur de Saint-Hubert/Saint-Honoré sont représentatives de la zone d'étude, et/ou comment elles sont transposables à la zone.

2. Évaluation des impacts

- a. *Oiseaux migrateurs nicheurs* : L'étude ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat. Bien que le projet soit de faible envergure et que ses effets sur les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et

résiliente) soient limités, nous recommandons d'évaluer les impacts reliés à la phase d'aménagement sur les couples nicheurs de chaque espèce. Donc :

- Évaluer et présenter la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat.
- Définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite du projet (p. ex. déboisement ou décapage) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.
- Présenter préférablement les densités de couples nicheurs en nombre de couples à l'hectare.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

- b. *Dérangement des oiseaux par les éoliennes* : Le dérangement par les éoliennes durant la période de nidification peut être un plus grand problème que les collisions en période de migration, selon De Lucas et coll. (2007). Il est important de rappeler que le dérangement causé par les éoliennes variera en fonction de l'espèce, certaines étant plus sensibles que d'autres.
- Nous suggérons d'évaluer les effets du dérangement sur les oiseaux en période de nidification. Au besoin, le promoteur pourrait évaluer les effets du dérangement sur les oiseaux nicheur dans son programme de suivi environnemental. Certains auteurs proposent des protocoles à cette fin (p. ex. Anderson et coll. 1999).
- c. *Espèces en péril* : La section (8.2.5) ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire.
- Évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat.
 - Évaluer également les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Dans ce cas-ci, il est question de la Paruline du Canada et du Moucherolle à côtés olive. Le promoteur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).
 - Les résultats devraient également être présentés sous forme de carte(s), incluant la position des éoliennes.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Autres espèces à statut précaire :

Le promoteur mentionne, à la page 25 de l'étude d'impact, que selon les données du CDPNQ, aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible n'est présente dans la zone d'étude. Toutefois, les données ne semblent provenir que d'une revue de littérature. Est-ce que des inventaires de terrain exhaustifs ont été réalisés afin de confirmer l'absence d'espèces menacées ou vulnérables?

Dans son étude d'impact, il aurait été intéressant que le promoteur identifie le statut des espèces tant en fonction du niveau provincial que du niveau fédéral (*Loi sur les espèces en péril*).

d. *Mortalité aviaire par collision* : Nous recommandons de réviser la section qui traite des risques de mortalité aviaire (8.2.5.3) :

- Présenter les estimés de taux de mortalité à la suite de collisions avec les éoliennes les plus élevées. À ce sujet, nous suggérons d'utiliser les taux de mortalité calculés avec la méthode d'estimation modifiée (Huso 2010) plutôt que ceux calculés avec la méthode standard du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (Tremblay, 2011). Au Québec, ces taux de mortalité varieraient de 1,66 à 9,96 oiseaux par éolienne par année.
- Nous recommandons d'inclure un programme de suivi de la mortalité aviaire. D'ailleurs, le promoteur mentionne à la page 163, « Les véritables taux de mortalité associés au projet éolien de Témiscouata ne seront connus qu'avec la réalisation d'un suivi de la mortalité des oiseaux ». Ce programme de suivi devrait porter une attention particulière aux espèces rares, menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

3. Mesures d'atténuation des impacts

a. *Destruction de nids et prises accessoires* (section 8.2.5.2) : De nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids;
- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids. Dans le cas du présent projet, nous recommandons, comme le promoteur mentionne, d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible. Elle ne constitue pas une « période de restriction » et donc, il n'y a pas de « période autorisée ». Ces dates sont fournies à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) est particulièrement élevé.
- Pour plus d'information sur la réglementation relative aux oiseaux migrateurs, le promoteur peut consulter le site Internet d'Environnement Canada et la page sur les prises accessoires <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>.

b. *Balisage lumineux des éoliennes*. À la page 192, le promoteur mentionne au sujet du transport aérien, « [...] l'initiateur s'assurera de répondre aux exigences de Transport Canada en matière d'aéronef. Ainsi, ils verront au balisage adéquat des flèches de grue et des éoliennes, selon la réglementation en vigueur. » Toutefois, le promoteur ne précise pas quel dispositif sera utilisé.

- Préciser et expliquer le choix de dispositif de balisage lumineux des éoliennes, le cas échéant. À ce sujet, comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kingsley et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande d'utiliser des feux clignotants blancs.

4. Impacts cumulatifs

La section sur les impacts cumulatifs (section 11.3.1 de l'étude d'impact) ne permet pas d'évaluer les impacts sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. Par conséquent :

- Estimer l'étendue des pertes ou des modifications d'habitats d'oiseaux migrateurs et aux espèces en péril associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont été réalisés ou qui le seront dans la région (ex. agriculture, foresterie, etc.).
- Estimer le nombre de prises accessoires d'oiseaux migrateurs associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont été réalisés ou le seront dans la région (ex. agriculture, foresterie, etc.).

5. Surveillance et suivi

Phase de construction

À la section 9.2 de l'étude d'impact, le promoteur mentionne que « Toutes les mesures d'atténuation particulières prescrites au chapitre 8 devront aussi être appliquées. À cet effet, un guide de surveillance environnementale en phase de construction sera préparé avant le début des travaux. [...] Le guide sera déposé au MDDEP au moment des demandes de certificat d'autorisation pour la construction. »

Nous suggérons également au promoteur de remettre une copie du guide à Environnement Canada pour qu'il puisse commenter, au besoin, les aspects touchant ses domaines de compétences.

Phase d'exploitation

Au sujet du programme de suivi de mortalité aviaire, le promoteur mentionne « Le programme aura une durée de vie de trois ans après la mise en service du parc éolien et comprendra également une étude du comportement lors des migrations ».

- Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
- Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) souhaitent commenter le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire et si nécessaire, formuler des recommandations avant sa mise en application.
- De plus, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. D'ailleurs, il serait aussi pertinent que les employés d'entretien des structures (donc en plus du suivi de mortalité) portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir. Si de tels cas se produisaient, nous recommandons d'aviser le SCF.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Durand, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

p.j. Références

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement
Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

RÉFÉRENCES :

Évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs :

- Environnement Canada. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLevaluationDesImpactsOiseau.pdf>.
- Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf.
- Milko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLlhabitatForestier.pdf>.
- Miko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>.

Évaluation des impacts sur les espèces en péril :

- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- Lynch-Stewart, P. 2004. Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

Mortalité aviaire et programmes de suivi :

- Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. Disponibles au : http://www.bape.gouv.gc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB.
- Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocols_f.pdf

Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Le 9 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(V/D : 3211-12-186)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 10 janvier dernier, nous avons analysé la recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*Rapport principal*) et le Volume 2 (*Annexes*).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure.

À cet égard, le promoteur du projet présente une zone d'étude qui couvre une superficie de 15,8 km, sans toutefois y préciser les proportions des terres qui sont de tenure publique ou privée. Nous retrouvons cependant une carte illustrant précisément lesdites tenures et nous constatons qu'aucune éolienne ne sera implantée en territoire privé. Aucune infrastructure projetée ne se situe dans la zone protégée du territoire agricole de 18,5 ha, portion de la zone d'étude qui se trouve sur les terres privées.

Dans les circonstances, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la réalisation du projet cité en rubrique ne relève pas de son champ de compétence, puisqu'il sera implanté à l'extérieur de la zone agricole décrétée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le conseiller en aménagement et développement rural,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Simon Tremblay".

Simon Tremblay, M.Sc.

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Rimouski, le 11 juin 2012



Monsieur Hervé Chatagnier,
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata
V/Réf. (3211-12-186)**

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact, relativement au projet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document, en fonction de notre champ de compétences.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p. i.,

Louis Landry



Rimouski, le 1^{er} février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-12-186)**

Monsieur,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétences, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,



Louis Landry

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 5 juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(3211-12-186)**

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions pour l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, qui a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que ce document est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



par Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/MS/lb

c. c. Monsieur Bernard Pouliot

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 20 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

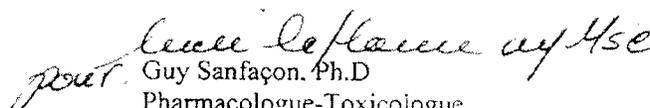
**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons l'étude non recevable. En effet, de nombreuses questions devront être répondues par le promoteur avant que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité de ce projet. Vous trouverez ces questions, entre autres sur le bruit, dans le document de la DSP joint à cet envoi.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/ml

c. c. Monsieur Bernard Pouliot

PROJET ÉOLIENNES TÉMISCOUATA S.E.C.
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Nous avons consulté l'étude d'impact fournie par le promoteur ainsi que le document *Éoliennes et santé publique : Pistes d'interventions* de l'INSPQ (septembre 2009).

Au terme de cette lecture, nous formulons les questions ou commentaires suivants.

Processus d'information et de consultation publique :

Nous avons apprécié que le promoteur amorce le processus d'information avant le dépôt des offres à Hydro-Québec et l'ait répété au cours de la réalisation de l'étude d'impact. Par contre, serait-il possible d'avoir une idée des modifications apportées au projet à la suite de ce processus d'information publique plus particulièrement avant le dépôt des offres à Hydro-Québec ?

Bruit :

On nous indique que la distance entre les éoliennes et les résidences est de près de 2 Km. Serait-il possible de connaître la distance de la plus proche résidence habitée pour chacune des 11 éoliennes projetées.

La gêne engendrée par le bruit est parfois exacerbée par le fait de voir les éoliennes. Ces deux phénomènes sont toutefois analysés séparément de telle sorte que nous n'avons aucune idée de leur impact cumulatif. Serait-il possible de coupler l'analyse d'impact du bruit et du paysage à tout le moins pour les résidences les plus affectées par les deux phénomènes?

Infrasons et Basses fréquences :

Le document aborde le phénomène des infrasons mais aucunement le bruit de basses fréquences émises par ces éoliennes. Toutefois, il est possible que les basses fréquences soient à la source des plaintes des citoyens. Il y aurait donc lieu d'aborder ce sujet également. De plus, serait-il possible de connaître le niveau d'émission de basses fréquences de ces éoliennes et si possible leur degré d'atténuation avec la distance ?

Effet stroboscopique et ombres mouvantes :

L'étude aborde ce sujet qui peut être une source de gêne pour certaines personnes particulièrement en soirée (de 17 à 21 heures) d'avril à septembre. Il y aurait donc lieu d'avoir une meilleure idée de l'impact de ce phénomène sur la population située à l'est du parc (distance & nombre de résidences qui pourraient être affectées).

Nuisances en phase de construction :

Noter la présence d'institutions scolaires, d'établissements de santé et de services sociaux ou d'autres immeubles à usage sensible qui sont situés sur ou près des routes empruntées lorsque le parcours sera connu.

Champs électromagnétiques :

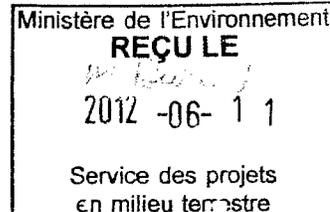
Nous tenons à souligner l'à-propos d'enfouir les fils et de se raccorder à une ligne à haute tension déjà existante à proximité. Par contre, nous n'avons pu retracer le texte de l'INSPQ faisant mention de 400 volts et dont on parle au dernier paragraphe de la page 269.

Distances séparatrices :

Les distances séparatrices sont le principal mode d'atténuation de plusieurs impacts reliés aux éoliennes. Même si le texte nous en donne une bonne idée, serait-il possible, tout comme pour le bruit, de connaître quelles sont les distances minimales prévisibles aux points les plus sensibles pour les principaux paramètres prévus par les règlements de la MRC ou des municipalités concernées? Ces données nous permettront alors de comparer ces distances à d'autres normes ou recommandations.

Traitement des plaintes :

Le Comité de suivi sera le point d'entrée à tout commentaire de la population en ce qui a trait au climat sonore en phase d'opération. Nous n'avons aucune indication sur la composition du Comité de suivi. D'autre part, nous n'avons aucune indication sur le traitement des plaintes qui pourraient surgir en cours d'opération si la directive du MDDEP n'est pas respectée. L'éolienne en faute sera-t-elle arrêtée, promptement réparée, déplacée, etc. ? De plus, comme les bruits de basses fréquences peuvent être en cause, les mesures de bruit seront-elles prises autant en dBA qu'en dBC ? Est-ce que les municipalités ou les citoyens de celles-ci seront impliqués dans la gestion de ces plaintes et si oui comment le seront-ils ?



Le 6 juin 2012

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire de Témiscouata
(Dossier 3211-12-186)**

Madame,

En réponse à l'analyse de recevabilité du document contenant les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique n'a pas de commentaire à formuler en ce qui a trait aux éléments liés à son mandat.

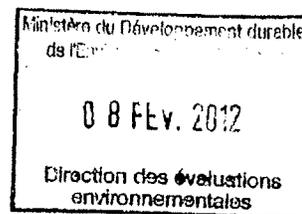
Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à hugo.martin@mssp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Le 6 février 2012

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata
(3211-12-186)**

Madame,

En réponse à la correspondance du 10 janvier 2012 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Le promoteur du projet « Éoliennes Témiscouata S.E.C. » s'engage à produire un plan d'urgence advenant un accident, conformément à la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien. En ce sens, le promoteur s'engage à développer un plan d'urgence comprenant l'intégralité des éléments présentés au point 8.3.7.2 du volume 1 de l'étude d'impact mentionné en rubrique. Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce plan de mesures d'urgence devra être harmonisé avec les plans de sécurité civile des municipalités avoisinantes. D'autre part, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha!Ha! et Saint-Elzéar-de-Témiscouata, municipalités comprises dans la MRC du Témiscouata, devront en recevoir une copie.

... 2

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à l'adresse suivante : hugo.martin@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 3 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Handwritten signature

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la troisième série de réponses aux questions et commentaires en lien avec la recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata.

L'ensemble des questions et éléments concernant notre champ de compétence a été traité de façon satisfaisante. Cependant, nous voulons souligner l'importance de rendre accessible à la population les informations concernant les aspects environnementaux, sociaux et économiques du projet de Parc éolien de Témiscouata. Le promoteur ne spécifie pas s'il communiquera les différentes études d'impacts et l'échéancier du projet, ce qui lui a été suggéré. Il mentionne uniquement que les résultats *pourront être* rendus disponibles par le biais du site Internet et de rencontres publiques. Nous souhaitons que le promoteur traduise son intention par un engagement formel à rendre disponible ces documents.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,


Gilles Julien

GJ/KA/rf



Rimouski, le 20 juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires émises suite à l'examen de recevabilité. L'ensemble des questions et éléments soulevés par notre direction régionale a été traité de façon satisfaisante.

Cependant, vous précisez que les impacts dus au transport des composantes ont déjà été détaillés dans l'étude d'impact sur l'environnement (ralentissement de la circulation routière, soulèvement de la poussière, augmentation du niveau sonore, risque d'accident et détérioration du réseau routier). En complément à notre questionnaire, nous aimerions recevoir des précisions supplémentaires à propos du plan de transport qui sera développé par le manufacturier Enercon (Q17, p 11). Quelles informations va contenir le plan de transport, quand sera-t-il mis en place et comment la population en sera-t-elle informée ?

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Kathleen Aubry, M.A.
Conseillère en aménagement du territoire
kathleen.aubry@mamrot.gouv.qc.ca



Rimouski, le 10 février 2012

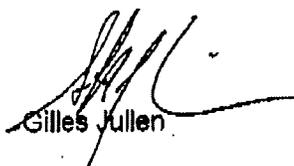
Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* ont été traités de façon satisfaisante. Nous considérons cependant quelques faiblesses concernant plus particulièrement la description des composantes et l'analyse des impacts du milieu humain. Vous trouverez de plus amples explications dans les notes ci-jointes. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Kathleen Aubry au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.



Gilles Julien

GJ/mcg

**PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA
PAR ÉOLIENNES TEMISCOUASTA S.E.C.**

— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —

Rédigé par :
Kathleen Aubry, aménagiste du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales et des Régions
et de l'Occupation du territoire

FÉVRIER 2012

**PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA
PAR ÉOLIENNES TEMISCOUASTA S.E.C.**

— Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact —

1. La démarche de développement durable

L'étude d'impact doit résumer la démarche de développement durable et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche. Il n'est pas inutile de rappeler les trois objectifs du développement durable, soit de préserver la qualité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Les remarques jointes à la présente vont dans le sens de ces orientations.

2. RCI de la MRC du Témiscouata

L'étude d'impact intègre le cadre normatif du règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Témiscouata qui a manifesté une grande ouverture à une modification de sa réglementation. En effet, la MRC de Témiscouata a adopté deux règlements de contrôle intérimaire (RCI) afin de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes. (Règlements Numéro 02-07-01 et 02-07). Nous suggérons d'indiquer la date de la mise en vigueur de ces règlements. De son côté, la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ne possède pas de réglementation en vigueur. Elle se conforme au RCI de la MRC selon une « communication personnelle » de Jean-Yves Gameau. Il serait approprié de préciser le statut de cette personne.

3. Les retombées économiques reliées au projet

Comme il est décrit dans l'Étude d'impact, les retombées économiques de ce projet sont évaluées à 65 millions et constituent un apport important pour le milieu local et régional. Il serait pertinent de détailler davantage le nombre, le type et la durée des emplois qui seront disponibles pour la main d'œuvre locale et régionale, et ce, autant pour la phase d'aménagement que de la phase d'exploitation, tel que décrit à la section 8.3.1.2.

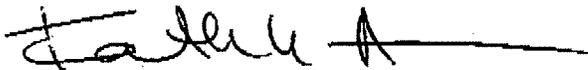
Un « nombre important de commerces seront directement touchés » et de nombreuses entreprises sont susceptibles de tirer profit de la venue et de l'embauche de travailleurs pendant la phase d'aménagement. Considérant la courte période de construction, soit une année, et dans l'objectif d'équité sociale, nous aimerions retrouver des informations supplémentaires sur les entreprises susceptibles de bénéficier des retombées. Il serait souhaitable d'explicitier davantage les moyens mis en œuvre et les mesures de bonification afin d'assurer aux entreprises locales et régionales une participation maximale aux retombées économiques prévues liées à ce projet, et ce, avant le début des travaux.

4. Perturbation des activités récréotouristiques

Le présent projet se situe dans un territoire de type 2 identifié dans le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) - Volet éolien- Bas-Saint-Laurent comme « présentant certaines contraintes associées à la conservation des milieux naturels, à la protection des paysages et à la présence d'usage présentant des enjeux régionaux importants » tels que circuits panoramiques, sentiers de randonnées d'envergure, territoires fauniques structurés et secteurs de villégiature. Compte tenu que l'activité touristique est un secteur particulièrement dynamique et important au Témiscouata, nous croyons qu'il y aurait lieu d'approfondir cette question. L'étude d'impact dénombre plus de 160 intervenants, entreprises ou organisations locales et régionales qui bénéficient directement de la présence touristique. Il est indiqué que les perturbations seront de plus forte importance lors de la saison estivale de 2014, en pleine saison touristique, où l'on prévoit rencontrer la plus forte densité de travailleurs. Il est également noté que les activités récréotouristiques pratiquées dans la zone d'étude et la région seront possiblement perturbées lors de la phase d'aménagement tout comme les activités de chasse en période automnale. Des contraintes à l'utilisation du réseau routier sont également anticipées. Nous croyons qu'il serait opportun de prévoir des mesures d'atténuation de ces perturbations sur la saison touristique, notamment en faisant connaître le calendrier des travaux et le plan de transport aux intervenants touristiques du milieu. L'étude d'impact, en affirmant « qu'il n'y a pas de circuit de piste cyclable de la route verte qui se trouve dans la zone d'étude » ne semble pas prendre suffisamment en compte le Parc linéaire du Petit Témis qui se trouve à moins de 2 km du site, traverse une partie du territoire et génère un fort volume d'achalandage touristique à proximité de la zone d'étude.

5. Remise en état du site en phase de démantèlement

Chacune des onze fondations recevant les éoliennes, va nécessiter entre 350 et 525 m³ de béton (ce qui représente entre 50 et 75 chargements de bétonnière par fondation). Selon l'article 7 du RCI 02-07-01, les bases seront arasées et enfouies dans le sol. Des précisions pourraient être apportées sur la profondeur de l'enfouissement, la végétalisation de ces espaces ainsi que les risques possibles d'affleurement des bases de béton suscitées notamment, par l'érosion. Ce souci concernant la préservation de la crête de la Montagne Blanche et de sa remise en état s'explique par l'utilisation de ce territoire et la valorisation des activités de plein air par les randonneurs et amateurs de nature.



Kathleen Aubry
Conseillère en aménagement du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales et des Régions



Le 17 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 juillet 2012 concernant le projet de parc éolien de Témiscouata (3211-12-186).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/bc

p. j.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120801-22 – V/R : 3211-12-186

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. COMMENTAIRES

Des corrections mineures devraient être apportées à l'étude d'impact pour la compléter. Une fois ces corrections apportées, elle sera considérée recevable par le MRNF.

Section 8.3.2 – Utilisation du territoire

- **QC-8, 7^e ligne**

Le rapport indique que « L'initiateur devrait mentionner l'existence de seize concessions minières... ». L'initiateur doit remplacer les mots « concessions minières » par « claims ». Ainsi, le promoteur se conformera aux commentaires déjà émis par le MRNF.

- **RQC-8, 1^{re} phrase**

Le rapport mentionne qu' « Il y a effectivement la présence de 16 concessions minières.. ». Le promoteur doit remplacer les mots « concessions minières » par « claims ».

- **RQC-8, 2^e phrase**

Le rapport indique que « Des discussions devront avoir lieu avec les détenteurs de claim afin de coordonner l'usage du territoire, dans l'éventualité où ces claims devaient se transformer en bail exclusif d'exploitation ».

Le MRNF estime la réponse incomplète. L'initiateur devrait préciser les mesures qu'il prévoit mettre en œuvre pour harmoniser l'accès au territoire de tous les

titulaires de titres miniers : détenteurs de titres d'exploration (claims) et détenteurs de titres d'exploitation (baux). De plus, l'initiateur devrait mentionner que « .. dans l'éventualité où il y aurait un gisement exploitable et selon la nature de la substance exploitée, il serait possible d'obtenir un bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. » au lieu de mentionner que « dans l'éventualité où ces claims devaient se transformer en bail exclusif d'exploitation. »

3. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 17 août 2012

Le 22 juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 mai 2012 concernant le projet de parc éolien de Témiscouata (3211-12-186).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120525-32– V/R : 3211-12-186

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Ce projet communautaire est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en 2009.
- Le parc éolien résulte d'un partenariat entre Boralex inc. et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata.
- Le projet consiste en la mise en opération de 11 éoliennes de type Énercon E-70 et E-82, de puissances respectives de 2,0 et 2,3 MW, pour un total de 25 MW.
- Le projet sera situé en terres publiques, sur le territoire municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata. La résidence la plus proche d'une éolienne est située à 2 km.
- Les partenaires Boralex et la MRC de Témiscouata ont signé un contrat de vente en électricité avec Hydro-Québec d'une durée de 20 ans à compter du début des livraisons, prévues au plus tard le 1^{er} décembre 2014.
- Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 65 M\$. Un minimum de 60 % de ce coût devra être investi au Québec, soit environ 39 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes, soit 14 M\$, doit être dépensé dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES

Transport et dynamitage—impacts sur la population

Entre 550 et 825 déplacements en camion sont prévus pour les travaux de bétonnage, en plus des 30 à 50 par jour pour la période intense de construction. L'initiateur du projet évalue l'impact lié au transport de faible à moyen. Celui-ci apportera-t-il

davantage de précisions à la population quant aux impacts de la construction du parc éolien, sous les angles du transport et du dynamitage? L'initiateur développera en 2012 un site Internet relatif au projet et un bulletin Info-travaux. Des rencontres avec des citoyens pourraient être organisées. L'initiateur ne spécifie pas s'il communiquera les impacts des travaux, ce qui lui est suggéré, en plus de l'échéancier.

Informations à venir

Le MRNF suggère que certaines informations soient fournies dès maintenant afin de pouvoir juger de la recevabilité de l'étude d'impact, soit le plan de transport, le réseau de chemins d'accès, la nécessité d'un plan de dynamitage et le plan des mesures d'urgence. L'initiateur ne s'engage pas à fournir l'information. Il pourrait soumettre ces documents au MDDEP, s'ils sont disponibles avant la demande des certificats d'autorisation.

2.2.3 Milieu biologique

RQC-5

À la page 6 du rapport complémentaire, le MRNF informe l'initiateur du projet que les informations communiquées dans cette réponse sont une fois de plus erronées. La zone d'étude compte six érablières sous permis et quatre peuplements potentiels. Les corrections en ce sens doivent être faites. De plus, l'initiateur doit communiquer avec les représentants du MRNF afin d'obtenir les données précises nécessaires pour corriger les cartes 3.1 et 8.4 du rapport principal concernant les érablières sous permis et les peuplements potentiels.

3.1 Paramètres réglementaires et environnementaux régissant l'implantation d'éoliennes

RQC-7 et RQC-8

À la page 7 du rapport complémentaire, le MRNF précise à l'initiateur du projet qu'il n'existe pas de version préliminaire du règlement sur l'aménagement durable des forêts qui pourrait être diffusée. Le MRNF sera en mesure d'informer l'initiateur le moment opportun. Il est de même pour le système de gestion environnementale.

3.3 Phase d'aménagement

RQC-14

À la page 10 du rapport complémentaire, le MRNF tient à souligner à l'initiateur du projet que les matériaux granulaires sont en très forte demande dans la région du Témiscouata, surtout depuis le début des travaux de construction de l'autoroute 85. Les bancs de sable et de gravier sont majoritairement situés en bordure des cours d'eau à méandres où se retrouve la tortue des bois, espèce désignée vulnérable. Par

conséquent, la sélection des sites de prélèvement de matériaux granulaires devra être effectuée de façon à éviter les polygones de protection de l'habitat de la tortue des bois déjà reconnus, de même que les secteurs présentant un potentiel d'habitat pour l'espèce. Le MRNF croit que la présente étude d'impact devrait prévoir la localisation des sites de prélèvement afin d'éviter des impacts environnementaux importants. À tout le moins, le MRNF demande d'être consulté au moment de la sélection des sites de prélèvement ultérieurement.

8.3.2 Utilisation du territoire

RQC-48

À la page 38 du rapport complémentaire, l'initiateur du projet mentionne qu'il « serait grandement hypothétique pour l'instant de statuer sur les impacts de l'exploration et de l'exploitation minière sur le développement du projet éolien ». Le MRNF estime important que l'initiateur indique l'impact éventuel du projet sur les activités d'exploration et d'exploitation minières pour éviter tout conflit d'usage. L'initiateur devrait mentionner l'existence de 16 claims et d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude du projet de parc éolien de Témiscouata. Également, il devrait préciser les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'ententes avec ceux-ci.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La gestion de certains droits fonciers (villégiature privée) et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ont été confiées aux municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, pour obtenir un avis complet sur la gestion foncière sur les terres visées par ce projet, le MDDEP devra consulter également la MRC de Témiscouata.

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires de nature technique formulés par le MRNF, le MRNF juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8360

Madame Sonia Bernier (aspects forêt et territoire)
Secteur des opérations régionales
Direction des opérations intégrées du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 862-8213, poste 227

Monsieur Charles Maisonneuve (aspects fauniques)
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 509

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 21 juin 2012

Le 10 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 janvier 2012 concernant le projet de Parc éolien de Témiscouata (3211-12-186).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Fiche technique

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120112-55 – V/R : 3211-12-186

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD), lancé en 2009 et visant les projets communautaires et autochtones;
- Le parc éolien est le résultat d'un partenariat entre l'initiateur privé Boralex inc. et la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, laquelle était intéressée à développer son potentiel éolien depuis 2004, alors qu'elle avait fait évaluer le potentiel éolien de son territoire;
- Le projet consiste en la mise en opération de 11 éoliennes de type Énercon E-70 et E-82, de puissances respectives de 2,0 et 2,3 MW, pour un total de 25 MW;
- Le projet proposé sera situé sur les terres du domaine de l'État, sur le territoire municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata, à l'intérieur de la MRC de Témiscouata;
- Les partenaires Boralex et la MRC de Témiscouata ont signé un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec d'une durée de 20 ans à compter du début des livraisons commerciales. La mise en service du parc est prévue au plus tard le 1^{er} décembre 2014;
- Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 65 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 39 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane, ce qui représente l'équivalent de près de 14 M\$.

3. COMMENTAIRES

1.3.1. Choix du site

À la page 8 du volume 1, il est indiqué que les initiateurs ont effectué deux séances publiques d'information afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Comptent-ils mettre en place un comité de liaison ayant pour objectifs d'instaurer un canal de communication entre la population et les initiateurs, renseigner les citoyens sur l'avancement des travaux, encourager les entreprises locales, etc.? Le cas échéant, quelle sera la composition du comité?

1.4 Solutions de rechange au projet

À la page 20 du volume 1, il est mentionné que Éoliennes Témiscouata S.E.C. ne prévoit pas de position alternative pour l'implantation d'éoliennes dans la zone d'étude. Est-il envisageable de proposer des positions alternatives, dans l'éventualité où la population devait s'opposer au projet dans sa forme actuelle?

2.2.3.1 Faune

À la page 25 du volume 1, il est précisé au troisième paragraphe que la zone d'étude compte quatre érablières sous permis. Cette information est erronée. Il y a donc lieu de corriger le texte et les cartes 3.1 et 8.4. À cet effet, il est possible de communiquer avec la Direction des opérations intégrées du Bas-Saint-Laurent pour obtenir l'information nécessaire.

3. Description technique du projet

À la page 28 du volume 1, dans le premier paragraphe, la possibilité que des changements mineurs puissent survenir si Énercon modifiait ses modèles d'éoliennes est mentionnée. Est-ce dire que le nombre d'éoliennes ou leur puissance pourrait être appelé à changer? Quand les initiateurs seront-ils fixés sur le modèle exact d'éoliennes qui sera utilisé dans le projet? Aussi, quels seront les impacts potentiels de tels changements sur les caractéristiques du projet (niveau sonore, environnemental, etc.)?

3.1 Paramètres réglementaires et environnementaux régissant l'implantation d'éoliennes

Aux pages 28 et suivantes du volume 1, le MRNF informe l'initiateur du projet que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., ch. A-18.1), sanctionnée le premier avril 2010, remplacera la Loi sur les forêts (L.R.Q., ch. F-4.1) le premier avril 2013. Par conséquent, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État sera remplacé et de nouvelles dispositions pourraient être applicables. L'initiateur devra s'y conformer.

De plus, le MRNF informe l'initiateur du projet que le territoire visé par son projet est certifié selon la norme FSC Saint-Laurent-Grands-Lacs et qu'il y a des éléments de ses activités qui ont ou qui peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Ces éléments sont identifiés dans la norme FSC et dans le système de gestion environnementale (SGE) des opérations forestières du MRNF répondant à la norme ISO 14001:2004. L'initiateur devra donc tenir compte de ces aspects environnementaux significatifs lors de la réalisation de ses activités de façon à les maîtriser en conformité avec la politique environnementale du SGE ci haut mentionné, le système ISO du MRNF et tout autre norme applicable.

3.3.1 Transport des composantes des éoliennes et d'autres matériaux

À la page 40 du volume 1, l'étude d'impact précise qu'il faudra au total entre 550 et 825 transports, uniquement pour compléter les travaux de bétonnage lors de la réalisation du projet. S'ajouteront également un minimum de 30 à 50 transports par jour dans la période la plus intense, pour la livraison des composantes. Ces estimations excluent, de plus, l'acheminement des équipements nécessaires à la construction du poste de raccordement, du bâtiment de contrôle et du réseau collecteur et considère que les prélèvements de matériel granulaire seront réalisés sur le site. Parallèlement, il est indiqué que le plan de transport sera mis en place ultérieurement. Malgré l'incertitude au niveau des voies routières qui seront empruntées par les différents transporteurs, il a été présenté à la population dans la séance d'information du 22 septembre 2011 (page 19) que l'impact lié au transport des composantes serait faible à moyen. Les initiateurs entendent-ils apporter davantage de précisions à la population quant aux impacts concrets que pourrait occasionner la construction du parc éolien?

À la page 40 du volume 1, dans le quatrième paragraphe, il y aurait lieu que l'initiateur précise davantage où sont situées les sablières (bancs d'emprunt) dont il prévoit tirer les matériaux granulaires.

3.3.6 Infrastructures pour la traversée de cours d'eau

À la page 47 du volume 1, il est précisé au second paragraphe que « ...advenant que des travaux dans le réseau hydrique soient nécessaires, une caractérisation biophysique de chacun des sites de traversée sera effectuée afin de relever les conditions du site et d'apporter des mesures d'atténuation particulières... ». Dans cette éventualité, il faudra tenir compte des salamandres de ruisseau dans la caractérisation des cours d'eau affectés.

Est-ce que l'initiateur prévoit la réalisation d'inventaires de salamandres de ruisseau dans l'éventualité où des traverses de cours d'eau étaient nécessaires ?

4.8 Conditions d'implantation selon les usages et les zones

À la page 56 du volume 1, le MRNF précise à l'initiateur que le projet de parc éolien de Témiscouata est situé dans la zone 2.3 du zonage du Plan régional de développement du territoire public – volet éolien. Le texte devrait donc être corrigé en conséquence.

7.3.2.5 Herpétofaune

8.2.3 Herpétofaune

À la page 81 et aux pages 137 à 139 du volume 1, la présence de la salamandre pourpre (désignée vulnérable), de la salamandre sombre du Nord et de la salamandre à quatre orteils (susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables) est aussi possible dans ce secteur. Il faut donc réviser le texte et le tableau de la page 139.

8.2.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

À la page 142 du volume 1, dans l'éventualité où des traverses de cours d'eau devraient être prévues (tel que mentionné à la section 3.3.6), la caractérisation de ces cours d'eau devra prévoir des inventaires de salamandres de ruisseau. L'évaluation des impacts et la planification des mesures d'atténuation devront alors tenir compte des résultats de ces inventaires.

8.2.5.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

À la page 165 du volume 1, le MRNF est d'avis que le suivi télémétrique et le suivi de mortalité indiqués au tableau 8.42 ne sont pas des mesures d'atténuation. Ces suivis sont prévus afin de déterminer si le projet risque d'entraîner des conséquences négatives pour les espèces en cause. Il est prématuré de conclure que l'application de mesures d'atténuation réduira à « faible » le niveau de l'impact résiduel. L'initiateur du projet devrait indiquer quelles mesures d'atténuation il entend appliquer, si requis, et les mentionner dans le tableau 8.42. À tout le moins, il faut mentionner que les mesures d'atténuation seront à préciser en temps et lieu en collaboration avec le MRNF et que l'importance de l'impact résiduel reste à déterminer.

8.3.1.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

À la page 177 du volume 1, en plus des dividendes versés à la MRC dont il est fait mention, les initiateurs sont-ils en mesure d'évaluer les retombées économiques locales du projet?

8.3.2.1 Description de la composante

À la page 185 du volume 1, au dernier paragraphe, il est écrit que « ...le domaine du parc éolien se trouve dans l'aire commune 011-51, l'une des 15 aires communes de la région du Bas-Saint-Laurent ». Le MRNF précise à l'initiateur du projet que la désignation « aire commune » a été remplacée par « unité d'aménagement forestier »

et que la région compte 6 unités d'aménagement forestier, et non 15. Il faut donc vérifier dans quelle unité d'aménagement forestier se trouve le domaine du parc éolien et corriger le texte en ce sens.

À la page 186 du volume 1, le MRNF informe l'initiateur du projet que dans le tableau 8.53, la liste de bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier présents dans la zone d'étude est incomplète. L'initiateur devra donc apporter les corrections nécessaires.

À la page 188 du volume 1, dans le paragraphe sur les sites d'extraction et les titres miniers, il faudrait que l'initiateur indique l'impact éventuel des activités d'exploration et d'exploitation minières sur le projet de parc éolien et les ententes conclues, le cas échéant, avec les titulaires des titres miniers.

8.3.7.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

À la page 259 du volume 1, il est précisé que des travaux de dynamitage pourraient s'avérer nécessaires. Les citoyens pourraient-ils être affectés par ces travaux? Comment les initiateurs comptent-ils les en informer, le cas échéant, et en minimiser les impacts?

9.3 Programme de suivi environnemental

Aux pages 273 et 274 du volume 1, le suivi télémétrique des pygargues à tête blanche nichant en bordure du lac Témiscouata devrait paraître dans cette section. Les résultats de ce suivi sont susceptibles de mener à l'identification de mesures d'atténuation pouvant influencer la planification du parc éolien.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Il est important de souligner que la gestion de certains droits fonciers (villégiature privée) et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ont été confiées aux MRC du Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, pour obtenir un avis complet sur la gestion foncière sur les terres visées par ce projet, le MDDEP devra consulter également la MRC de Témiscouata.

Une dizaine de claims et un bail exclusif d'exploitation de pierre concassée se trouvent sur le territoire public à l'étude.

Le rapport indique que plusieurs renseignements seront précisés ultérieurement ou lors de la demande du certificat d'autorisation. Il y aurait lieu que certaines informations soient fournies dès maintenant afin de pouvoir juger de la recevabilité de l'étude d'impact, soit :

- Le plan de transport (pages 40 et 199 du volume 1);
- Le réseau de chemins d'accès (page 46 du volume 1);

- La nécessité d'un plan de dynamitage (pages 76 et 259 du volume 1);
- Le plan des mesures d'urgence (page 259 du volume 1).

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Valérie Savard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8308

Madame Sonia Bernier
Secteur des opérations régionales
Direction des opérations intégrées
du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 862-8213, poste 227

Monsieur Charles Maisonneuve
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire
du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 509

Madame Hélène Giroux
Secteur des mines
Bureau de la conversion
et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5324

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 10 février 2012

Le 26 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-186
N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien de Témiscouata
par Éoliennes Témiscouata S.E.C.**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur
l'environnement relative au projet de parc éolien de Témiscouata par
Éoliennes Témiscouata S.E.C.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la
directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Toutefois, le
promoteur est fortement invité à consulter le ministère des Transports lors
de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes.
À cet effet, monsieur Stéphane Dion est disponible pour répondre aux
questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec
les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

MB/SD/dm

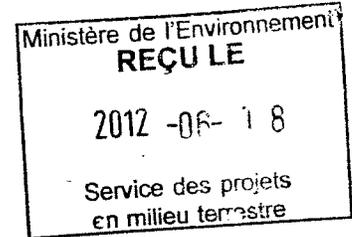
Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna p. i.



Québec, le 15 juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 24 mai 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document de réponse aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien de Témiscouata (dossier 3211-12-186).

Comme mentionné dans notre lettre du 6 février 2012, nous constatons notamment que l'initiateur du projet indique avoir communiqué par voie de lettre avec la Première Nation Malécite de Viger ainsi qu'avec le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí, qui représente les trois communautés micmaques du Québec, afin de les informer du développement de son projet de parc éolien. Selon les renseignements fournis par le promoteur, aucun de ces groupes n'a soulevé de préoccupation ou de questionnement en lien avec la mise en œuvre du projet.

Autrement, et considérant le champ d'expertise du Secrétariat aux affaires autochtones, nous n'avons aucun commentaire à émettre concernant les renseignements demandés.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

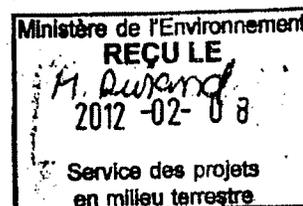
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Québec, le 6 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à la lettre, du 10 janvier 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Parc éolien de Témiscouata du promoteur Éoliennes Témiscouata S.E.C.

Nous constatons notamment que l'initiateur du projet indique avoir communiqué par voie de lettre avec la Première Nation Malécite de Viger ainsi qu'avec le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí, qui représente les trois communautés micmaques du Québec, afin de les informer du développement de son projet de parc éolien. Selon les renseignements contenus à l'étude d'impact, aucun de ces groupes n'aurait soulevé de préoccupation ou de questionnement en lien avec la mise en œuvre du projet. Advenant que ces groupes aient émis des commentaires ou préoccupations à l'égard du projet depuis le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement, nous croyons qu'il serait opportun que le promoteur en fasse mention à votre ministère. Ainsi, nous suggérons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) questionne le promoteur à ce sujet.

Autrement, à ce que nous sachions, les directives du MDDEP concernant le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), notamment à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet.

... 2

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Durand, Maude

De: Dion, Stéphane [Stephane.Dion@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 20 juin 2012 11:05
À: Durand, Maude
Objet: RE: Recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C - document de réponses
Importance: Haute

Bonjour,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Salutations distinguées.

Stéphane Dion

Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

92, 2e rue Ouest, bureau 101

Rimouski (Québec) G5L 8E6

Tél.: (418)-727-3675 poste 2330

Télec.: (418)-727-3673

stephane.dion@mtq.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et

m'en aviser aussitôt. Merci!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

De : Maude.Durand@mddep.gouv.qc.ca [mailto:Maude.Durand@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 18 juin 2012 13:48
À : julie.bergeron@radio-canada.ca; Nicolas.Grondin@mrnf.gouv.qc.ca;
kathleen.aubry@mamrot.gouv.qc.ca; Dion, Stéphane; patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca
Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C
- document de réponses

Bonjour,

Le 24 mai 2012, nous vous avons fait parvenir une lettre afin de vous consulter concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet.

J'effectue un rappel de la date limite de réception des avis, fixée au 20 juin 2012.

Merci, n'hésitez pas à me contacter au besoin.

Maude Durand, M.Sc
Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933 poste 4466
Télécopieur: 418 644-8222
Courriel: www.mddep.gouv.qc.ca

Durand, Maude

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 15 juin 2012 13:43
À: Durand, Maude
Objet: RE: Document de réponses aux questions et commentaire - Recevabilité pour le parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C



Bonjour,

Je vous confirme que le ministère du Tourisme n'émettra pas d'avis concernant le document de réponses aux questions et commentaires.

Salutations,

Élise Deschênes
Conseillère en développement touristique
Ministère du Tourisme
418 643-5959 poste 3441

De : Maude.Durand@mddep.gouv.qc.ca [mailto:Maude.Durand@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 13 juin 2012 10:18
À : julie.bergeron@radio-canada.ca; Deschênes, Élise; euchariste.morin@mcccf.gouv.qc.ca; pierre.ouellet@mdeie.gouv.qc.ca
Objet : Document de réponses aux questions et commentaire - Recevabilité pour le parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C

Bonjour,

Le 24 mai 2012, nous vous avons fait parvenir une lettre afin de vous consulter concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Votre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact ne contenait pas de question ou avait jugé que les éléments selon votre champ de compétence avaient été traités de façon satisfaisante.

Pouvez-vous m'indiquer si vous pensez me transmettre un avis concernant le document de réponses aux questions et commentaires?

Merci, n'hésitez pas à me contacter au besoin.

Maude Durand, M.Sc
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

2012-06-15

Téléphone: (418) 521-3933 poste 4466
Télécopieur: 418 644-8222
Courriel: www.mddep.gouv.qc.ca



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

Durand, Maude

De: Julie Bergeron [Julie.Bergeron@RADIO-CANADA.CA]
Envoyé: 20 juin 2012 11:46
À: Durand, Maude
Objet: Rép. : Document de réponses aux questions et commentaire - Recevabilité pour le parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C

Bonjour Maude,

CBC/Radio-Canada ne soumettra pas d'avis pour le projet cité en rubrique.

Merci et bonne journée,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.
Ingénieure, Ingénierie du spectre
Engineer, Spectrum Engineering
CBC/Radio-Canada Transmission
Tel: (514) 597-3894 / Cell: (514) 214-7633
Fax: (514) 597-3860
julie.bergeron@radio-canada.ca

>>> <Maude.Durand@mddep.gouv.qc.ca> 13 Juin 2012 10:17 >>>
Bonjour,

Le 24 mai 2012, nous vous avons fait parvenir une lettre afin de vous consulter concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Votre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact ne contenait pas de question ou avait jugé que les éléments selon votre champ de compétence avaient été traités de façon satisfaisante.

Pouvez-vous m'indiquer si vous pensez me transmettre un avis concernant le document de réponses aux questions et commentaires?

Merci, n'hésitez pas à me contacter au besoin.

Maude Durand, M.Sc

Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933 poste 4466
Télécopieur: 418 644-8222
Courriel: www.mddep.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 août 2012

OBJET : Parc éolien de Témiscouata

V/Réf. : 3211-12-186

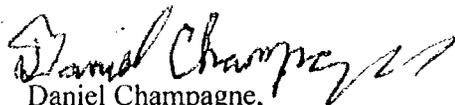
N/Réf. : DPQA 1189

Suite à votre demande du 27 juillet 2012, vous trouverez ci-joint l'avis technique de
M. Jean Samson, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Daniel Champagne,
chimiste, B.Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 2 août 2012

OBJET : Parc éolien de Témiscouata – avis de recevabilité

DÉE/Réf. : 3211-12-186

N/Réf. : DPQA 1189

1. Objet de la demande

M. Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres, dans sa demande du 27 juillet 2012, sollicite la préparation d'un avis de recevabilité environnementale sur le climat sonore à la suite de la réception des réponses à la seconde série de questions et commentaires adressée à l'initiateur du projet.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation de la présente analyse :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », décembre 2011, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;
- Volume 2, Annexes, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », décembre 2011, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;
- Rapport complémentaire, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », mai 2012, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;

...2

- Rapport complémentaire 2, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », juillet 2012, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;

3. Description du projet

Éoliennes Témiscouata S.E.C., initiateur du projet, est une entreprise issue d'un partenariat entre la MRC de Témiscouata et Boralex inc. Le projet à l'étude porte sur un parc d'une puissance installée de 25 MW comportant 11 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 et de 2,3 MW chacune. Ce projet sera implanté sur des terres publiques à vocation forestière. La zone d'étude locale, d'une superficie de 1 580 ha, se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, dans la MRC de Témiscouata.

L'aménagement du parc éolien nécessitera la construction de nouveaux chemins, l'amélioration de chemins existants ainsi que la préparation d'aires de travail sur les sites d'installation des éoliennes. Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergera vers le poste de raccordement électrique à construire.

4. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C. », datée de juillet 2011, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle) dans les secteurs avoisinants les emplacements possibles des éoliennes, en fournissant des relevés sonores en différents endroits de la zone d'étude;
- La modification du climat sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

5. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit (NI). Ainsi, il est nécessaire de prendre en

considération que les émissions sonores des éoliennes sont susceptibles de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Dans ce contexte, il est requis que l'évaluation et le suivi du climat sonore porte sur toute zone habitée où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA ($L_{A,r,1h}$). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

En conséquence, les niveaux sonores enregistrés à l'aide d'appareils dont le seuil de sensibilité est supérieur à 25 dBA dans le cadre de l'étude de caractérisation du climat sonore initial ne doivent pas être retenus. Le niveau sonore initial nocturne des points d'évaluation mesurés à l'aide de tels appareils a donc été établi à 30 dBA ($L_{Aeq,1h}$) tel que mentionné au rapport complémentaire de mai 2012.

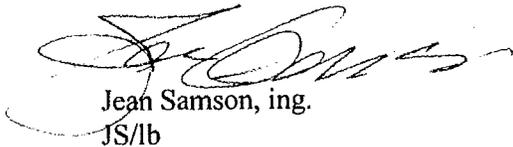
L'étude d'impact environnemental est accompagnée d'un rapport complet portant sur l'étude de bruit prévisionnelle. Les paramètres de calculs considérés aux modélisations ont été fournis dans le cadre du rapport complémentaire du juillet 2012. Les modélisations réalisées indiquent que la contribution sonore cumulative du parc éolien et du poste de raccordement électrique sera inférieure à 40 dBA à l'habitation la plus rapprochée.

L'initiateur s'est engagé, dans le cadre du rapport complémentaire de juillet 2012, à s'assurer que toutes les mesures raisonnables seront prises pour que l'exécution des travaux de construction s'effectue conformément aux critères préconisés par le MDDEP au document intitulé : « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ».

Ce dernier rapport indique que le programme de suivi du climat sonore sera uniquement fourni dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation portant sur l'exploitation du projet éolien Témiscouata. Ceci, malgré la demande de dépôt formulée à la seconde série de questions et commentaire.

6. Conclusion

Le volet sonore de l'étude d'impact portant sur le parc éolien de Témiscouata n'est pas accompagné du programme détaillé de suivi du climat sonore requis dans le cadre du présent examen de recevabilité.



Jean Samson, ing.
JS/lb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 juillet 2012

OBJET : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.

V/Réf. : 3211-12-186

N/Réf. : DPQA 1189

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par
M. Jean Samson, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les commentaires de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Daniel Champagne,
chimiste, B.Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 9 juillet 2012

OBJET : Parc éolien de Témiscouata – avis relatif au climat sonore
(recevabilité)

DÉE/Réf. : 3211-12-186
N/Réf. : DPQA 1189

1. Objet de la demande

À la suite de la réception des réponses à la première série de questions et commentaires adressée à l'initiateur du projet, M. Hervé Chatagnier, chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE), dans sa demande du 24 mai 2012, sollicite la préparation d'un nouvel avis de recevabilité environnementale.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation de la présente analyse :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », décembre 2011, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;
- Volume 2, Annexes, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », décembre 2011, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;

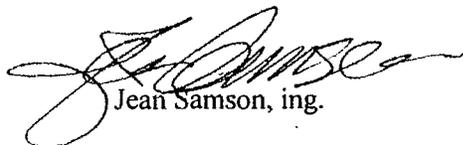
...2

- Rapport complémentaire, intitulé : « Parc éolien de Témiscouata, Étude d'impact sur l'environnement », mai 2012, préparé par SNC-Lavalin inc., division Environnement;

3. Informations supplémentaires requises

Les informations et documents suivants sont requis afin de compléter l'examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement :

1. La puissance acoustique totale et le spectre (par bandes de tiers d'octave et d'octave) des éoliennes pour les vitesses de vent considérées aux modélisations;
2. La valeur attribuée aux paramètres G (effets de sol) et Co (correction météorologique) dans le cadre des simulations sonores du parc éolien (méthode ISO 9613-2);
3. L'inventaire et la puissance acoustique des équipements du poste de raccordement électrique;
4. L'évaluation des termes correctifs (K_T et K_I) attribuables au poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus. Préciser le nombre attendu d'actionnements annuels des disjoncteurs et le niveau sonore des bruits d'impact;
5. L'évaluation de la conformité du niveau acoustique d'évaluation (contribution sonore cumulative du parc éolien et du poste de raccordement électrique) aux points d'évaluation retenus;
6. La carte des niveaux sonores cumulatifs (poste électrique et parc éolien) projetés;
7. L'engagement de l'initiateur à s'assurer que toutes les mesures raisonnables seront prises pour que l'exécution des travaux de construction s'effectue conformément aux critères préconisés par le MDDEP au document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction »;
8. Le programme de suivi du climat sonore tel que requis à l'annexe 1 du présent avis.



Jean Samson, ing.

JS/lb

Annexe 1

Programme de suivi du climat sonore Parc éolien Témiscouata

Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer la contribution sonore cumulative du parc éolien aux divers points d'évaluation. Notamment, des arrêts planifiés des éoliennes afin de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,1h}$), tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyen des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Le promoteur devra s'engager, d'autre part, à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques, l'évaluation représentative du climat sonore (tel que décrit ci-dessus) et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Tout constat de dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit devra obligatoirement être corrigée.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 février 2012

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de
Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.

V/Réf. : 3211-12-186

N/Réf. : DPQA 1120

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par M. Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et recommandation de M. Dessureault.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 20 février 2012

OBJET : **Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la
recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du
projet du parc éolien de Témiscouata**

Réf. DEE : 3211-12-186
N/Réf. : DPQA 1120

1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 10 janvier 2012, sous la signature de M. Hervé Chatagnier, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Témiscouata.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Commentaires généraux

Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la contribution sonore des éoliennes se maintiendrait, en tout point de réception habité, en deçà des limites de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Ces limites sont de 40 dB la nuit et de 45 dB le jour ($L_{Aeq,1h}$) pour les zones résidentielles initialement calmes. La Note d'instructions 98-01 permet toutefois, dans le cas d'une source fixe, d'égaliser les niveaux de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux en l'absence d'exploitation, si ceux-ci excèdent 40 dB la nuit ou 45 dB le jour.

...2

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Toutefois, jusqu'à la fin de 2007, le MDDEP jugeait recevable une étude d'impact d'un projet éolien, même si cette étude se limitait à comparer les impacts sonores aux limites de la Note d'instructions 98-01. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Mais, depuis 2008, de nouvelles études, des témoignages, ainsi que des observations sur le terrain, ont remis en question cette façon de faire en nous informant que :

- à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dB, en zone résidentielle initialement calme.

Dans ce contexte, en conformité avec les principes du développement durable, notre évaluation de la recevabilité se fera en portant une attention spéciale à l'évaluation de trois éléments de l'étude d'impact, soit :

- l'évaluation détaillée de l'ambiance sonore initiale, en l'absence d'exploitation, aux zones habitées les plus sensibles;
- le suivi acoustique (évaluation des nuisances ressenties par les collectivités);
- la mise en place, si nécessaire, de mesures qui réduisent les nuisances sonores à des niveaux qui favorisent une cohabitation harmonieuse avec les collectivités.

2.2 Commentaires spécifiques

2.2.1 Volume 2, Annexe J (Caractérisation du climat sonore)

Bien que certaines mesures aient été réalisées avec des sonomètres de classe 1, trois sonomètres de classe 2 ont été utilisés pour les relevés initiaux. La Note d'instructions 98-01 mentionne une nette préférence pour l'utilisation d'appareils de mesure de classe 1. En pratique, on réserve l'utilisation d'un appareil de classe 2 à des usages généraux ou à des évaluations sommaires. En plus d'assurer une plus grande précision, les sonomètres de classe 1 permettent généralement l'enregistrement en temps réel de plusieurs paramètres acoustiques qui permettent une meilleure caractérisation du climat sonore. Pour être en mesure d'évaluer la contribution sonore d'un parc éolien en exploitation, la précision et les performances générales d'un sonomètre de classe 1 sont essentielles. Pour ces raisons, nous demandons qu'à l'avenir tous les relevés sonores liés à ce projet, notamment les relevés sonores qui seront prévus au programme de

suivi, soient effectués avec des appareils de mesure et des calibreurs de classe 1 et que la précision des appareils de mesure et des calibreurs ait été vérifiée par un laboratoire accrédité¹ à l'intérieur des 12 mois précédant les mesures.

Pour ce qui est des mesures déjà réalisées et mentionnées dans l'étude d'impact, seuls les relevés pris aux points d'évaluation P9 et P12 sont jugés recevables. Les autres relevés soulèvent beaucoup de questionnements quant à leur représentativité du climat sonore initial. On note, à plusieurs points d'évaluation, une tendance des $L_{Aeq,60sec}$ à ne jamais descendre en bas d'une valeur seuil, par exemple 37 dBA dans le cas du point d'évaluation P11, sans que rien ne vienne expliquer ces phénomènes. Si l'initiateur veut éviter à court terme de reprendre des mesures aux points² P10, P11, P13, P14 et P15, il devra concéder que la nuit, pour les intervalles horaires les plus tranquilles, le climat sonore peut descendre aussi bas que 30 dB à tous ces points d'évaluation. En tout point où l'initiateur refuse de faire cette concession, il devra reprendre les mesures. Le cas échéant, ces mesures seront d'une durée minimale de 24 heures et réalisées avec des appareils de classe 1 dont la précision est vérifiée annuellement par un laboratoire dûment accrédité¹.

Par ailleurs, nous apprécierions que les figures 1 et 2 de l'annexe J soient visuellement plus claires et qu'on y ajoute le positionnement des éoliennes par rapport aux points d'évaluation.

2.2.2 Sous-section 8.3.6.2

Seules les valeurs des $L_{Aeq,1h}$ et des L_{dn} correspondant aux points d'évaluation P9 et P12 sont recevables. Les valeurs des $L_{Aeq,1h}$ et des L_{dn} correspondant aux points P10, P11, P13, P14 et P15 devront être revues et corrigées en fonction des choix pris par le promoteur en relation avec nos commentaires formulés au point 2.2.1.

2.2.3 Sous-section 8.3.6.4

L'évaluation des impacts devra, le cas échéant, tenir compte de toutes modifications des valeurs des conditions initiales aux points P10, P11, P13, P14 et P15. Les tableaux 8.75, 8.76 et 8.77 devront notamment être révisés en conséquence.

¹ À cette fin, rappelons qu'au Canada, l'accréditation des laboratoires d'étalonnage incombe conjointement au Conseil canadien des normes (CCN) et au Conseil national de recherches du Canada (CNRC) qui administrent l'un, le Programme d'accréditation des laboratoires Canada (PALCAN), et l'autre, le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS).

² La recevabilité des relevés réalisés aux points P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7 et P8 n'est pas analysée, ces relevés ayant été pris à de points d'évaluation d'un autre projet.

2.2.4 Sous-section 8.3.8.2

Nous sommes d'avis, tel que le mentionne l'initiateur, que les impacts sonores en phase d'aménagement devraient être peu importants. Nous demandons tout de même de nous confirmer que les impacts sonores en phase d'aménagement respecteront les limites mentionnées dans le document intitulé « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ». La dernière mise à jour, datée de mars 2007, est jointe à l'annexe I.

3. Conclusion et recommandation

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment.


Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

MD/lb

Annexe I

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)³ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation⁴ le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

³ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

⁴ C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 12 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet « Parc éolien de Témiscouata » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R 3211-12-186; N/R 5145-04-18 [276]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 24 mai 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'EEE dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, et que les engagements pris par le promoteur rendent le projet **acceptable** à l'égard de cette problématique. Des consultations supplémentaires ne seront donc plus nécessaires pour ce volet.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 juin 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien de Témiscouata » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R 3211-12-186; N/R 5145-04-18 [276]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 24 mai 2012 sur l'addenda contenant les réponses aux demandes de renseignements, déposé en mai 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-27. Comme demandé, le promoteur a transmis la cartographie des habitats forestiers potentiels qui indique la présence d'un tel habitat approximativement à 60 m du chemin à construire entre les éoliennes 1 et 2. Advenant une modification du projet et que des travaux aient lieu dans un habitat potentiel, le promoteur s'engage à réaliser des inventaires. Le cas échéant, l'initiateur s'engage, dans la mesure du possible, à éviter les EFMVS et à appliquer des mesures d'atténuation s'il était impossible d'éviter les espèces à statut particulier.

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Durand, Maude

De: Hébert, Nancy
Envoyé: 7 juin 2012 11:54
À: Durand, Maude; East, Susan
Objet: TR : 276 - Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata

Bonjour,

la composante MH ne produira pas d'avis pour le projet mentionné en rubrique (scw 761350 - 3211-12-186).
L'analyste a pris connaissance des réponses aux commentaires mais ne produira pas d'avis puisque l'étude est recevable et qu'elle n'a pas d'autres commentaires à formuler.

Merci

Nancy Hébert, Biologiste, M.Sc.
MDDEP-DPÉP
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesques Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléphone (418) 521-3907 poste 4416
Télécopieur (418) 646-6169
Courriel: nancy.hebert@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Kirby, Judith
Envoyé : 4 juin 2012 15:14
À : Hébert, Nancy
Cc : East, Susan
Objet : RE : 276 - Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata

Salut Nancy

J'ai regardé les réponses aux questions. Je n'ai rien ajouté étant donné que, pour les mh, l'étude a été recevable, et je ne ferai pas un autre avis.

Judith

Judith Kirby
Chargé de projets
M.ATDR

Direction du patrimoine écologique et des parcs
**Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs**
675 boul. René-Lévesque Est, 4e étage, boîte 21
Québec, (Québec)
G1R 5V7

tel.: (418) 521-3907 poste 4429
fax.: (418) 646-6169
judith.kirby@mddep.gouv.qc.ca
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!

-----Message d'origine-----

De : Hébert, Nancy

Envoyé : 25 mai 2012 13:57

À : Simard, Isabelle; Kirby, Judith

Cc : Couillard, Line

Objet : 276 - Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata

Bonjour à tous,

nous venons de recevoir une demande d'avis pour les réponses aux questions dont l'échéance est le 20 juin.

Judith, je t'apporte le CD même si l'étude est recevable car tu as formulé un commentaire. Si tu ne vois pas la nécessité de produire un avis, laisse-le moi savoir.

Si on ne se croise pas, bonne fin de semaine!

Nancy Hébert, Biologiste, M.Sc.

MDDEP-DPÉP

Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesques Est

Québec (Québec)

G1R 5V7

Téléphone (418) 521-3907 poste 4416

Télécopieur (418) 646-6169

Courriel: nancy.hebert@mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. p.i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 février 2012

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet « Parc éolien de Témiscouata » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R 3211-12-186; N/R 5145-04-18 [276]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné déposée par Éoliennes Témiscouata S.E.C. en décembre 2011, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Le promoteur mentionne qu'il procédera au nettoyage de la machinerie et des équipements provenant de l'extérieur de la région avant leur utilisation sur le site. Il est important que toute la machinerie excavatrice qui sera utilisée soit nettoyée avant son arrivée sur le site, sans égard à sa provenance, car elle a pu être utilisée à l'insu du promoteur dans des colonies de plantes exotiques envahissantes présentes dans la région, notamment le roseau commun (*Phragmites australis*).

Le promoteur mentionne également que le projet ne devrait pas compromettre l'intégrité de la végétation indigène en place par l'introduction accidentelle de plantes envahissantes compte tenu que les sites d'interventions semblent peu propices à l'établissement de celles-ci. La DPÉP ne partage pas cet avis. La réfection et la construction de 7,5 km de chemins d'accès perturberont les sites d'intervention. La

...2

construction de route est un vecteur d'introduction et de propagation du roseau commun qui a été documenté par les chercheurs du Groupe PHRAGMITES. Afin de réduire les risques d'établissement d'EEE, le promoteur devra procéder rapidement à l'ensemencement des surfaces dénudées lors de toutes les phases du projet. Il est fortement recommandé de n'utiliser que des espèces indigènes adaptées au milieu. Cette mesure de prévention devra être appliquée rapidement à la suite de la construction du chemin d'accès reliant les éoliennes 2 et 3, qui passe à proximité de la tourbière identifiée « dépôt organique épais ».

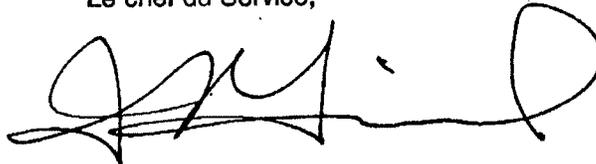
Le promoteur indique la possibilité de retirer avec des moyens mécaniques les plantes exotiques envahissantes qui pourraient s'établir à la suite des travaux lors de la phase d'aménagement. Cette mesure d'atténuation est importante afin de limiter les risques de propagation d'EEE. Le promoteur devra en prendre l'engagement et l'inclure dans son guide de surveillance environnementale.

Les informations fournies sur la végétation de la zone à l'étude ne font pas état de la présence de plantes exotiques envahissantes. Aucun inventaire n'a été fait à cet effet. Si des colonies de plantes exotiques envahissantes sont observées sur les sites des travaux et que les sols contaminés par ces plantes doivent être décapés, ils ne pourront être utilisés ultérieurement en guise de remblais et devront être éliminés dans un site d'enfouissement accrédité. Le promoteur devra alors localiser précisément les colonies de ces espèces avant les travaux et transmettre ces données à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Il en va de même pour les localisations des éventuelles activités de contrôle suite à l'établissement d'EEE résultant des travaux.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur s'engagera à mettre en œuvre les mesures demandées pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p.i.
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 6 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata
S.E.C. » volet – aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R : 3211-12-186; N/R : 5145-04-18-[276]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 18 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur l'aspect des aires protégées, l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/hm

c. c. M. André R. Bouchard, service des aires protégées



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien de
Témiscouata » — Volet Espèces floristiques menacées et
vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R 3211-12-186; N/R 5145-04-18 [276]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 10 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en décembre 2011 par les consultants « SNC-Lavalin inc. et Activa Environnement » et transmise par le promoteur « Éoliennes Témiscouata S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique la présence de huit EFMVS répertoriées dans un rayon de 30 km (p. 25, 110).

Selon le *Guide*¹, quatre autres EFMVS sont potentiellement présentes dans la zone d'étude (p. 110). L'ensemble des 12 EFMVS est principalement des espèces qui croissent en milieux humides ou dans les peuplements résineux (sapinière, cédrière) tels que :

¹PETICLERC, P. et al. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

1. l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*), une espèce susceptible d'être désignée de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, qui croît dans les tourbières ombrotrophes et occasionnellement dans les ouvertures de pessières noires, de cédrières et de mélézins.
2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, d'observation estivale précoce, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

Dans l'étude, le promoteur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur précarité. L'étude conclut néanmoins à un impact résiduel faible précisant que les activités de déboisement des 16,71 ha évitent les habitats forestiers susceptibles de supporter les plantes menacées ou vulnérables dans la zone d'étude du parc éolien. Par ailleurs, au tableau 8.13, le promoteur dresse une liste de neuf EFMVS parmi les 12 mentionnées ci-dessus indiquant que les habitats potentiels de celles-ci ne seront pas affectés par le déboisement (p. 111, 112, 114, 115, 116).

3. MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

Le promoteur mentionne qu'advenant la réalisation de travaux dans les milieux susceptibles de supporter des espèces à statut précaire, un inventaire sera réalisé sur les sites potentiels afin d'éviter, dans la mesure du possible, de toucher à ces espèces ou à leur habitat (p. 116).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **non recevable** et demande au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

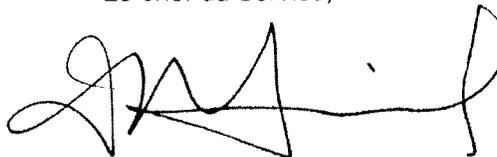
- Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide1 : Afin de mieux appuyer le tableau 8.13 (p.112), produire la cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude du parc éolien permettant de visualiser l'impact du projet sur les **12 espèces** floristiques visées. Les consultants disposent déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail.
- Inventaire des EFMVS : Le cas échéant ou advenant la tenue de travaux dans les milieux susceptibles, l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires exhaustifs aux

périodes propices et à nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain (Shapefile), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires.

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conforme au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

²COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien de
Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C. » Volet —
milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761350; V/R 3211-12-186; N/R 5145-04-18 [276]

La présente fait suite à votre demande datée du 10 janvier 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a correctement utilisé la Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier réalisée par Canards Illimités Canada en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Selon cette information, qui est la plus à jour et la plus détaillée pour cette région, la conception du projet du parc éolien évite les milieux humides. Cependant, la provenance et l'usage de ces données mériteraient de meilleures explications dans l'étude d'impact afin d'aider le lecteur à mieux les comprendre.

La DPÉP recommande fortement que la tourbière identifiée comme sur « dépôt organique épais » (selon la Carte 3.1. à la page 57 de l'étude d'impact) soit bien délimitée et que le 20 mètres de bande de protection visé par la RCI de la MRC Témiscouata soit bien respecté afin d'assurer que l'intégrité écologique de ce milieu humide ne soit pas impacté.

...2

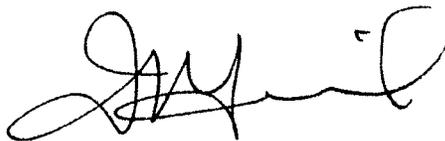
Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Pour conclure, l'information fournie dans l'étude d'impact est jugée satisfaisante. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable**.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

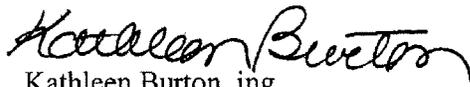
DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} juin 2012

OBJET : Parc éolien de Témiscouata
V/Réf. : 3211-12-186

Comme demandé dans votre lettre datée du 24 mai 2012, vous trouverez ci-dessous, notre réponse concernant le projet cité en objet.

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document daté de mai 2012 et intitulé : « *Parc éolien de Témiscouata – Rapport complémentaire, version finale* ».


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 janvier 2012

OBJET : Demande de certificat d'autorisation
Parc éolien de Témiscouata
V/Réf. : 3211-12-186

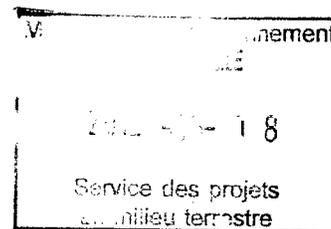
Comme demandé dans votre lettre datée du 10 janvier 2012, vous trouverez ci-dessous, notre réponse concernant le projet cité en objet.

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements inclus dans les documents datés de décembre 2011, présenté par Éoliennes Témiscouata S.E.C. et intitulé : « Parc éolien de Témiscouata – Étude d'impact sur l'environnement, volumes 1 et 2, révision no. 00 », contiennent tous les éléments requis par la directive et ce, de façon satisfaisante et valable.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

KB/kb

Rimouski, le 15 juin 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 24 mai 2012, nous avons examiné les réponses aux questions concernant l'aménagement du parc éolien de Témiscouata. Selon notre champ de compétence, nous n'avons pas de commentaires ou observations à vous soumettre en lien avec les réponses additionnelles colligées par les firmes SNC Environnement et Activa Environnement.

Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Goulet".

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard



Rimouski, le 17 janvier 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de Témiscouata par Éoliennes Témiscouata S.E.C.
(Dossier 3211-12-186)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 10 janvier 2012, nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement du parc éolien de Témiscouata. Nous avons évalué les éléments de la directive correspondant à notre champ de compétences et nous vous informons qu'ils sont bien documentés, soit :

- la description du projet et de la technologie utilisée;
- la description des coûts et des retombées économiques locales et régionales lors de la construction;

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 15 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 / 068 Corr. : 105803

Objet : Parc éolien de Témiscouata (3211-12-18)

Monsieur,

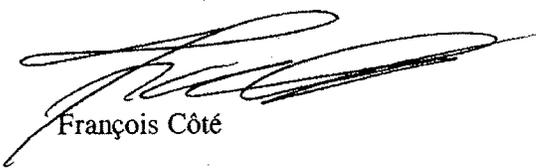
La présente fait suite à votre lettre du 13 janvier, nous demandant d'examiner l'étude d'impact (volumes 1 et 2) soumise par Éoliennes Témiscouata S.E.C, relativement au projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et nous considérons l'étude d'impact recevable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


François Côté

FC/ED/cg

